SYNDICAT DU LYCEE JEAN VILAR
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL
DU MERCRED 26 MARS 2025 – 17 H 00

ARAMON
Absentes excusées : Mme BENHAMOU, Mme LOUVARD

DOMAZAN
Absente : Mme GAFFET

ESTEZARGUES
Absent excusé : M. CATUOGNO

LES ANGLES
Présentes : Mme HOFFMANN Monique, Mme MEISSONNIER (suppléante de Mme ARNAUD),
Absents excusés : Mme ARNAUD, M. DEVEZE

LIRAC
Absente : Mme JEAN

MONTFAUCON
Absent : M. MICALLEF

PUJAUT
Présente : Mme VIDAL
Absente excusée : Mme HOFFMANN Christel

ROCHEFORT DU GARD
Absents : Mme DIBON, M.MUHONGHANE, Mme MALLAH

ROQUEMAURE :
Absentes : Mme FERRARO, Mme BON

SAINT LAURENT DES ARBRES
Présente: Mme THUAIRE

SAZE
Absente excusée : Mme LAUTIER

TAVEL
Présente : Mme CAYOL

THEZIERS
Absente : Mme ARTERO

SAUVETERRE
Présente : Mme HALILI
(La commune de Sauveterre n'a pas encore élu son deuxième nouveau titulaire après le départ de Mme BOURGIO)

VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Présents : M. SANCIAUME, M. PASTOUREL, M. ZANIRATO
Absente excusée : Mme CLAPOT

La séance ouvre à 17 H 00.
Pas de quorum requis car séance du 19 mars 2025 reportée faute de quorum.
La séance s'ouvre avec 9 conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.
M. PASTOUREL est désigné en tant que secrétaire de séance.

1 - FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent municipal au syndicat intercommunal du lycée Jean Vilar

Rapporteur : M. SANCIAUME

Depuis juillet 2004, le syndicat intercommunal pour l'aménagement du site du lycée a eu en charge, pour le compte des 15 communes membres, la construction du gymnase Jean Alési et s'occupe désormais de l'entretien ainsi que de la surveillance des locaux.
En 2013, suite à la constatation de dégradations et d'une usure anormale de cet établissement, l'ensemble des communes membres a décidé la mise en place d'un gardiennage afin de faire le petit entretien des locaux (entretien des communs et extérieurs...) ainsi que la surveillance et la gestion des accès aux trois salles d'éducation physique.
Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il a été proposé au conseil syndical de mettre à disposition du syndicat, un agent municipal de Villeneuve lez Avignon pour 53,76 % d'un équivalent temps plein.
La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant réorganisé les commissions administratives paritaires, l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié et les compétences des commissions administratives paritaires ont été précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. En conséquence, cette mise à disposition est aujourd'hui uniquement subordonnée à l'avis conforme des agents.
Au regard du succès de cette démarche et après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné, je vous propose d'autoriser de nouveau M. le Président à signer ladite convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1er mai 2025 et ce pour une durée d'un an.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - FINANCES LOCALES - Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025

Rapporteur : M. SANCIAUME

Le débat d'orientations budgétaires est le moment de présenter un bilan de l'année écoulée ainsi que les orientations budgétaires majeures prévues pour l'année en cours. Il permet également à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière du syndicat.
Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical, conformément aux lois en vigueur et plus précisément à l'article L.23 12-1 du CGTC, de débattre sur les orientations budgétaires du syndicat pour l'année 2025.
Cette délibération doit faire l'objet d'un vote qui prend acte de la tenue du débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Président fait remarquer qu'il n'y aura pas, pour 2025, d'augmentation des cotisations des participations des communes membres. Pour rappel 233.76€ par élève

Questions diverses :

M. le Président rappelle que la problématique du parking est toujours en cours de recherche de solutions : le terrain un temps envisagé par le syndicat est destiné à la construction d'un bassin d'orage. La région a donc refusé notre proposition. Quant au parking occupé par les professeurs et employés du lycée, il est très utilisé contrairement à ce que l'on pensait…
Mme LARUE indique qu'un terrain, pouvant répondre à nos attentes, a fait l'objet d'un courrier auprès d'une propriétaire privée mais qu'il est revenu avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée ». Des recherches plus approfondies vont être effectuées pour essayer de contacter cette personne.

En ce qui concerne l'installation d'une VMC, M. SANCIAUME indique que faute de vide sanitaire il y a des remontées humides venant du sol. Il précise également qu'il n'y a pas eu de travaux réalisés depuis longtemps.

Séance levée à 17 H 20.

M. le Président



Alain SANCIAUME

Le secrétaire de séance

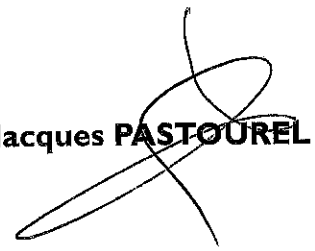

Jacques PASTOUREL